

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V22-566

OBJET REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Opération Noël 2022

Rues de Montargis

TA/PM

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté municipal n°V15-128 du 18 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement rue Dorée.

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de modifier la réglementation du stationnement et de la circulation actuellement en vigueur en raison de l'opération Week-end de Noël précédent les fêtes de fin d'année,

ARRÊTE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: A l'occasion de « l'opération noël 2022 », la réglementation de la circulation et du stationnement sera modifiée comme suit :

LES DIMANCHES 11 ET 18 DECEMBRE 2022 DE 08H00 A 19H00 LES LUNDIS 12 et 19 DECEMBRE 2022 DE 13H00 A 19H00

Circulation et stationnement interdit:

- Rue Dorée
- Place de la République/ rue Dorée (côté BNP)
- Place de la République/ rue Dorée (côté le Dandy)
- Rue Girodet

<u>ARTICLE 2 :</u> Le camion immatriculé CQ-632-JD est autorisé à se stationner place de la République devant la BNP :

LES DIMANCHES 12 ET 19 DECEMBRE 2022 DE 08H00 A 19H00

<u>ARTICLE 3</u>: La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par les articles premier et 2 incomberont aux Services Techniques de la Ville de Montargis.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- Mme Malet, Présidente de l'UCM
- M. le Responsable du SDIS,
- M. le Responsable de Streeteo-Indigo
- M. RAVELOJAONA, collège Chinchon,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Montargis, le 29 Novembre 2022 Le Maire,

Benoit /QIGE9

DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dens un délai dez, mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr